

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'ANNEE 2024 AMAP Côte Pavée

entre

L'adhérent(e):

Je soussigné (e)
NOM et Prénom :

Mail :
Téléphone :

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte des AMAP et du règlement intérieur de l'AMAP Côte Pavée et en accepter les termes.

Je m'engage pour l'année 2024 en acceptant les risques et bénéfices de ce partenariat.

Je règle à la productrice le montant total de ma part de production pour la saison concernée, selon les modalités de paiement ci-dessous, et m'engage à venir prendre livraison de ma part de production aux horaires et sur le lieu convenu par avance entre la productrice et les adhérents de l'AMAP : **les mardis de 18h45 à 19h45 au Kiosque de la place Pinel ou au Cercle Laïque Jean Chaubet, 7 Place Marius Pinel 31500 Toulouse.**

Je m'engage à participer à une distribution au moins quatre fois dans l'année et à contribuer au bon déroulement de l'AMAP.

Montant de l'engagement TTC pour l'année 2024 : 700 euros

Il y aura 45 distributions de paniers et 7 semaines sans distribution (généralement 4 semaines au printemps au moment des plantations et 3 semaines réparties le reste de l'année).

Les dates précises sans distribution seront déterminées par la productrice en accord avec le bureau et communiquées ultérieurement.

1^{ère} distribution du semestre = mardi 09/01/2024.

Je choisis la modalité de paiement, au choix :

- 1 versement : 1 chèque de **700 euros**
- 2 versements : 2 chèques de **350 euros**
- 4 versements : 4 chèques de **175 euros**
- 12 versements : 11 chèques de **60 euros et un chèque de 40 euros**

Les chèques sont établis à l'ordre de Camille ETIENNE et datés du jour de la signature des contrats.

J'adhère également à Alliance – réseau des AMAP permettant ainsi une prise en charge associative et collective du développement régional des AMAP.

et

La productrice :

Je soussigné : **Camille Étienne, Lieu dit petit Jean – Le village- 31420 St André, 09 80 87 91 52.**

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte des AMAP et en accepter les termes, je m'engage à fournir périodiquement une part de ma production selon les modalités suivantes :

- production réalisée dans le respect de l'agriculture paysanne telle que définie par la Charte des AMAP, sans produits chimiques de synthèse et sans OGM et provenant uniquement de la ferme,
- nature quantité et prix de la part correspondant à ce qui a été établi avec les adhérents de l'AMAP avant la saison,
- information régulière des adhérents sur la vie de la ferme et les modalités de la production.

Important : Les adhérents de l'AMAP et leur productrice-partenaire se concertent tout au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et adaptations nécessaires, ils assument ensemble les aléas de la production, ils partagent les éventuels surplus de production selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit les critères de l'échange mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le producteur et les adhérents de l'AMAP.

Fait à Toulouse le

La productrice

L'adhérent(e)